

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 05-01 du 12 septembre 2019

PIERREFITTE-SUR-SEINE – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COLLÈGE GUSTAVE COURBET – AVENANT N°1 AU LOT 8.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu le marché de travaux n° 20169300001866 notifié le 23 décembre 2016 à la société « Medinox »,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux complémentaires concernant le lot n°8 (équipements et matériel de cuisine, office et SEGPA), relatifs à la restructuration et l'extension du collège Gustave Courbet à Pierrefitte sur Seine pour 83 058 euros HT, soit 99 669 TTC, portant le nouveau montant du marché à 947 190 euros HT, soit 1 136 628 euros ;

- APPROUVE l'avenant n° 1, dont projet ci-annexé à conclure avec la société « Medinox » ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.